# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



### Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Mercredi 29 Juin 2016



L'an deux mil seize, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 20 Juin 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

#### Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF - C. MEGRET - D. LEVESQUE - G. WATSON - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON - F. DEHON -

MM.G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – G. BOURY – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-CI. CODEVELLE – B. CAILLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – D. BEDU – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. ALEXANDRE

M. J.-N. MENAGE, absente et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

Monsieur COTTEL débute ce Conseil Communautaire en rappelant la mémoire de Monsieur Jean-Marie BLAISE, Maire de la commune de MOYENNEVILLE, qui est décédé subitement en ce début de mois, à la suite d'une très courte maladie.

Monsieur COTTEL rappelle l'engagement de Monsieur BLAISE pour le territoire et pour sa commune et propose au Conseil de Communauté de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur COTTEL remercie le Conseil Communautaire pour cet instant de recueillement.

Monsieur COTTEL poursuit en accueillant les élus des Communes de GOMMECOURT, HEBUTERNE, PUISIEUX, SAILLY-AU-BOIS et SOUASTRE qui sont présents à ce Conseil Communautaire en préfiguration de l'entrée de ces 6 communes dans l'Intercommunalité du Sud Artois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur COTTEL remercie les élus présents à cette réunion et propose au Conseil Communautaire de démarrer l'ordre du jour par l'approbation du procès-verbal de la réunion du 21 avril 2016.

# 1°/ <u>Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 Avril 2016</u>:

Après avoir procédé à la lecture du procès-verbal de la réunion du 21 avril 2016, celui-ci n'ayant donné lieu à aucun commentaire particulier est réputé approuvé à l'unanimité.

### 2°/ Soutien à la commune de PAS-EN-ARTOIS :

Monsieur COTTEL poursuit son propos en proposant au Conseil de Communauté d'approuver une délibération visant à soutenir la Commune de PAS-EN-ARTOIS suite aux violentes intempéries que cette dernière a subi au cours du mois de juin.

Monsieur COTTEL propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire permettant d'attribuer à la Commune de PAS-EN-ARTOIS une aide de 4 000 € pour venir en aide aux sinistrés de cette commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une aide de 4 000 € à la commune de PAS-EN-ARTOIS suite aux intempéries que celle-ci a subies et approuve la modification budgétaire permettant le versement de cette contribution du Conseil Communautaire.

# 3°/ Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Artois et gouvernance du nouvel E.P.C.I.:

Monsieur COTTEL rappelle les décisions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui a entériné un nouveau Schéma de Coopération Intercommunale qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur COTTEL rappelle que ce nouveau Schéma fait suite à l'adoption de la loi NOTRE qui vise à réduire le nombre d'Intercommunalités et à mettre en place des Intercommunalités comptant au moins 15 000 habitants.

Même si la Communauté de Communes du Sud Artois n'est pas touchée par ce seuil de population, elle sera impactée par les demandes faites par 6 communes de l'ancienne Intercommunalité des Deux-Sources qui doit prochainement fusionner avec la Communauté de Communes de l'Atrébatie et la Communauté de Communes de la Porte des Vallées. Ces six communes ont fait connaître leur volonté de rejoindre la Communauté de Communes du Sud Artois.

II s'agit des Communes de GOMMECOURT, FONCQUEVILLERS, HEBUTERNE, PUISIEUX et SOUASTRE. Monsieur COTTEL souligne que pour la Commune de SAILLY-AU-BOIS, cette intégration ne résulte pas de la volonté expresse du Conseil Municipal, mais d'un souci de discontinuité territoriale.

Monsieur COTTEL rappelle que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a décidé de faire droit à la requête de ses communes en autorisant leur adhésion à la Communauté du Sud Artois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la gouvernance de ce nouvel E.P.C.I. qui passera de 58 communes à 64 communes.

Monsieur COTTEL rappelle les règles de représentativité imposées par les dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant que cette représentativité est fonction de l'importance des communes agglomérées, sans que cette représentativité soit inférieure à 1 Conseiller Communautaire titulaire par commune.

Monsieur COTTEL précise, en outre, que faute d'accord local, la représentativité est prévue réglementairement par les textes au regard du nombre d'habitants agglomérés et de la répartition de ces habitants par commune. Le nombre de Conseillers Communautaires sera, faute d'accord local, fixé à 86 Conseillers titulaires.

La Commune de BAPAUME sera représentée par 11 Conseillers Communautaires titulaires, les Communes de CROISILLES et de BUCQUOY par 4 Conseillers Communautaires chacune, les Communes d'HERMIES et de VAULX-VRAUCOURT par 3 Conseillers Communautaires et les Communes d'ACHIET-LE-GRAND et de BERTINCOURT par 2 Conseillers Communautaires titulaires. Toutes les autres communes seront représentées par 1 seul Conseiller Communautaire titulaire auquel viendra s'adjoindre un Conseiller Communautaire suppléant.

Monsieur COTTEL précise que dans cette épure de gouvernance, seule la Commune d'ACHIET-LE-GRAND perd un Conseiller Communautaire titulaire.

Monsieur DE REU regrette cette situation qui fait perdre un conseiller à sa commune dans le conseil communautaire d'autant que ce Conseiller est, en même temps, désigné membre du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de BAPAUME.

Monsieur GUISE s'inquiète de cette modification de gouvernance en précisant que chaque fois qu'on augmente le nombre de communes, la représentation de ces communes diminue.

Monsieur DUBOIS précise que les règles applicables en la matière prévoient que le nombre de délégués représentant une Communauté de Communes de 27 000 habitants se situe à 30 Conseillers Communautaires titulaires.

Compte-tenu du nombre de communes, il convient d'ajouter 49 délégués issus des communes non représentée, conduisant à un Conseil Communautaire de 79 délégués.

La répartition se fait ensuite à la proportionnelle par rapport à la population agglomérée de chaque commune pour tenir compte des règles de représentativité liées au poids de population.

Monsieur LALISSE s'interroge sur cette représentativité, dans l'hypothèse d'une fusion avec la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur COTTEL souligne que dans ce cas, seule la Commune de BAPAUME serait représentée par 2 Conseillers Communautaires. Toutes les autres communes du territoire seraient représentées par un seul Conseiller.

Monsieur COTTEL propose de permettre aux Conseillers Communautaires qui ne seraient plus désignés de continuer à poursuivre l'action qu'il avait dans le cadre communautaire dans toutes les Commissions auxquelles il participait.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 63 voix, moins 1 voix « contre », le Conseil Communautaire décide d'approuver l'extension du périmètre de la Communauté de Communes en adjoignant les communes de GOMMECOURT, FONCQUEVILLERS, HEBUTERNE, PUISIEUX, SAILLY-AU-BOIS et SOUASTRE au territoire communautaire existant, d'appliquer la gouvernance issue des textes réglementaires constatant qu'il n'est pas possible de trouver un accord local plus favorable qui permettrait de maintenir la représentativité actuelle de l'E.P.C.I.

#### 4°/ Compte Administratif 2015 - Budget annexe « SPANC » :

Monsieur COTTEL présente le Compte de Résultat du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui présente un résultat excédentaire en fonctionnement au titre de l'exercice de 68 804.60 € et un déficit d'investissement au titre de l'exercice de 9 572,06 €.

Monsieur COTTEL rappelle les résultats reportés de l'exercice 2014 qui présentaient un excédent de fonctionnement de 148 059,10 € et un excédent d'investissement de 12 619,83 €.

Le résultat cumulé est donc le suivant :

Excédent de fonctionnement : 216 863,70 € Excédent d'investissement : 3 047,77 € Excédent cumulé : 219 911,47 €

Monsieur COTTEL précise qu'il n'existe aucun Reste à Réaliser.

En conséquence, Monsieur COTTEL propose de procéder à une affectation du Compte de Résultat en reportant la totalité de la somme excédentaire au compte 02 « Excédent de Fonctionnement » pour un montant de 216 863,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, sous l'autorité de Monsieur Gérard DUÉ décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, d'approuver le Compte de Gestion dressé par les services de la Trésorerie, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat en procédant au report à nouveau de la somme de 216 863,70 € correspondant à la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2015.

## 5°/ Compte Administratif 2015 - Budget annexe « Développement Economique » :

Monsieur COTTEL présente le projet de Compte Administratif du budget annexe « Développement Economique »

Ce Compte enregistre les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement : 206 194,03 €
Déficit d'investissement : 61 421,59 €

au titre des résultats de l'exercice.

Monsieur COTTEL précise que le résultat reporté de 2014 était excédentaire de 1 454 557,98 € au titre de la section de fonctionnement, ce qui génère un résultat de clôture 2015 excédentaire au titre du fonctionnement de 1 248 363,95 €.

Au titre de la section d'investissement, le résultat reporté 2014 était excédentaire de 381 254,49 €.

Le résultat de l'exercice 2015 est donc excédentaire de 319 832,90 €.

Monsieur COTTEL précise qu'un Reste à Réaliser de 356 000,00 € a été inscrit au titre de ce Budget annexe présentant, de ce fait, une situation déficitaire en section d'investissement de 36 167,10 €.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, d'affecter le Compte de Résultat de la façon suivante :

Affectation d'une somme de 36 168,00 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tenant compte des Restes à Réaliser et report à nouveau d'une somme de 1 212 195,95 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté, chapitre 02.

Après en avoir délibéré, sous l'autorité de Monsieur Gérard DUÉ, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2015 du Budget annexe « Développement Economique », d'approuver le Compte de Gestion dressé par les services de la Trésorerie, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat en procédant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 36 168,00 € et en reportant à nouveau une somme de 1 212 195,95 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté, chapitre 02 du Budget Primitif 2016.

#### 6°/ Compte Administratif 2015 - Budget Principal:

Monsieur COTTEL présente les résultats enregistrés au titre du Budget principal pour l'exercice 2015 en précisant que la section de fonctionnement est excédentaire pour les résultats de l'exercice à hauteur de 1 547 182,96 € et au titre de l'investissement pour un montant de 1 059 562,71 €.

Monsieur COTTEL rappelle les résultats reportés de l'exercice 2014 avec un excédent de 1 678 027,12 €, au titre de la section de fonctionnement, et un déficit de 512 433,49 € au titre de la section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2015 s'élèvent donc, pour la section de fonctionnement à un excédent de 3 225 210,08 € alors que la section d'investissement présente, quant à elle, un excédent de 547 129,22 €.

Monsieur COTTEL détaille les Restes à Réaliser pour un montant de 910 000,00 €, générant un besoin de financement de 362 870,78 €.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, l'affectation du Compte de résultat en procédant à la couverture de ce besoin de financement par l'affection d'une somme de 362 871,00 € au titre de l'article 1068 en recettes d'investissement et un report à nouveau d'une somme de 2 862 338,08 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur les écarts constatés entre les prévisions de recettes de fonctionnement et la réalisation des recettes de fonctionnement,

Monsieur DUBOIS explique à Monsieur LALISSE que cet écart est lié aux sommes du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources qui est reçu par la collectivité au titre de la fiscalité et qui est ensuite reversé pour alimenter les caisses de ce Fonds National de Garantie.

Ce Fonds National a été créé lors de la réforme de la Taxe Professionnelle pour compenser la perte de recettes fiscales de certaines collectivités suite à la mise en œuvre de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée.

Certaines collectivités ont été largement gagnantes dans le cadre de cette réforme de la fiscalité professionnelle. Par contre, d'autres collectivités ont été largement perdantes puisque les activités industrielles n'étaient plus fiscalisées de la même façon.

Le Fonds National de Garantie vient compenser les effets négatifs de la réforme et procède à une répartition de la fiscalité entre collectivités.

Monsieur DUBOIS précise que pour cette année les recettes et les dépenses du FNGIR n'ont pas fait l'objet d'une écriture budgétaire entrainant cet écart de recettes et de dépenses puisque la collectivité est créditée du FNGIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, sous l'autorité de Monsieur Gérard DUÉ, décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2015 du budget Principal de l'exercice 2015, d'approuver le Compte de Gestion dressé par les services de la Trésorerie, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat qui se traduit par l'inscription d'une somme de 362 671,00 € à l'article 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement et un report à nouveau d'une somme de 2 862 338,08 € au titre des recettes de fonctionnement, chapitre 02 « Excédent de fonctionnement reporté ».

## 7°/ <u>Budget Supplémentaire 2016 – Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » :</u>

Monsieur COTTEL présente le projet de Budget Supplémentaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif en rappelant que ce Compte Administratif présentait un excédent de fonctionnement de 216 863,70 € et un excédent d'investissement de 3 04,77 €.

Monsieur COTTEL donne lecture des différentes écritures comptables prévues au titre de projet de Budget Supplémentaire en précisant que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme 216 863,00 € et que la section d'investissement s'équilibre, quant à elle, à la somme de 3 047,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le projet de Budget Supplémentaire 2016 établi au titre du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la collectivité.

#### 8°/ Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal:

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de la Loi de Finances 2012 qui instituaient un mécanisme de péréquation dite horizontale pour le bloc communal.

Ce mécanisme appelé « Fonds National de Péréquation » des Ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines Intercommunalités et des communes dotées très favorablement pour les redistribuer à des Intercommunalités et à des Communes moins favorisées.

L'Intercommunalité du Sud Artois et la totalité des communes la composant sont aujourd'hui créditrices de ce Fonds au titre de la répartition 2016.

Monsieur COTTEL précise qu'un montant de 783 449,00 € doit être réparti entre l'Intercommunalité et les Communes.

Monsieur COTTEL rappelle que la loi prévoit 3 modes de répartition :

- Un premier mode de répartition dit de droit commun s'effectue en tenant compte du coefficient d'intégration fiscale entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les Communes membres de cette Intercommunalité. Cette répartition est adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire. C'est cette répartition qui prévaut depuis la création de ce Fonds.
- Une seconde répartition dite à la Majorité des deux tiers est possible en tenant compte de la population de chacune des communes, de l'écart entre le revenu par habitant et le revenu moyen, ainsi qu'en tenant compte du potentiel fiscal et financier des communes comparé au potentiel financier moyen par habitant de l'E.P.C.I. Cette solution est appelée Répartition à la Majorité des deux tiers, puisqu'elle doit être adoptée par une majorité constituée des 2/3 du Conseil Communautaire. Monsieur COTTEL précise que cette répartition a pour effet de minorer ou de majorer de 20 % la contribution d'une commune par rapport à la contribution calculée dans la répartition dite de Droit Commun.

 Une troisième répartition dite dérogatoire libre est également envisageable et dans cette hypothèse l'Intercommunalité et les Communes membres peuvent adopter des critères qui leur sont propres au titre de cette répartition. Pour ce choix, la majorité requise est celle de l'unanimité de l'organise délibérant.

Monsieur COTTEL propose, comme les autres années, de procéder à une répartition de droit commun du produit de ce Fonds de Péréquation en répartissant la somme de 342 988,00 € entre les communes de l'E.P.C.I. et en réservant la somme de 337 565,00 € à l'Intercommunalité.

7

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la répartition de droit commun au titre de l'exercice 2016 pour la répartition du Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal.

## 9°/ Approbation du marché de travaux de la Rue de Paris à ACHIET-LE-GRAND:

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la prévision de travaux en vue de réaliser le confortement de la voirie communale de la Rue de Paris à ACHIET-LE-GRAND qui a été classée en tant que voirie communautaire puisqu'elle assure la desserte de la Zone Communautaire d'Activités Economiques.

Monsieur COTTEL précise les différents travaux qui seront conduits sur cette voirie dans a partie agglomérée, entre le carrefour de la chapelle et le carrefour du C.D. 7, à hauteur de l'église d'ACHIET.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la procédure de consultation qui a été organisée par le Cabinet AREZZO qui a assuré la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre de l'entreprise DELAMBRE pour un montant de 377 073,95 € HT, soit 452 488,74 € TTC, variantes comprises et l'offre de l'entreprise ARTOIS ESPACES VERTS pour le lot « Espaces Verts » pour un montant de 23 642,82 € HT, soit 28 371,38 € TTC.

Monsieur COTTEL précise que ces travaux ont reçu un accord de subvention au titre de la programmation D.E.T.R. 2016, ainsi que des aides du Conseil Départemental pour l'aide à la Voirie Communale et au titre de la répartition des Amendes de Police.

L'Agence de Bassin vient compléter le dispositif d'aides dans le cadre du Programme de Gestion Différenciée des Eaux Pluviales qui sera réalisé par la mise en place de noues le long de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les marchés passés avec l'entreprise DELAMBRE et l'entreprise ARTOIS ESPACES VERTS pour la réalisation des travaux de confortement de la Rue de Paris à ACHIET-LE-GRAND.

### 10°/ Marché de transfert du contrat d'exploitation des chaufferies de la Salle Escoffier et d Dojo :

Monsieur COTTEL rappelle la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et précise que la Salle Escoffier et le Dojo de BAPAUME entre dans cette définition et ont donc été transférées dans le patrimoine de l'Intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Ce transfert entraîne, pour l'Intercommunalité, la reprise des différents contrats en cours.

Monsieur COTTEL précise que la Société IDEX assure l'entretien et l'exploitation des chaufferies de la Commune de BAPAUME et qu'à ce titre elle assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'entretien et l'exploitation des chaufferies de la Salle Escoffier.

Il est donc nécessaire de déconnecter du contrat communal cette chaufferie pour l'intégrer dans la gestion du contrat des chaufferies de l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL donne lecture de la proposition faite par la Société IDEX pour le transfert de ce contrat en précisant toutefois que la fourniture énergétique de la chaufferie de la Salle Juvénal ne peut être déconnectée du contrat de chauffe de la Salle Escoffier puisque les deux salles sont sur le même comptage de gaz.

Une clé de répartition sera donc établie entre la Commune de BAPAUME et l'Intercommunalité pour permettre de récupérer le coût de fonctionnement de la source énergétique nécessaire au fonctionnement de la chaufferie de la Salle Juvénal.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la possibilité de transférer la Salle Juvénal, ce qui règlerait ce problème de fourniture énergétique.

Monsieur COTTEL rappelle que la définition permettant le transfert est clairement définie par les statuts et qu'à ce titre la Salle Juvénal n'entre pas dans cette définition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'accepter le transfert du contrat d'exploitation et de maintenance des chaufferies de la Salle Escoffier et du Dojo détenu par la Société IDEX auprès de la Commune de BAPAUME à l'Intercommunalité, d'approuver les conditions financières de cette prestation, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de contrat.

## 11°/ Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local – Exercice 2016 – Rénovation de l'Eclairage public des communes :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation et de sécurisation des installations d'éclairage public portés par la Communauté de Communes pour le compte de 32 communes du territoire.

Monsieur COTTEL précise que cette opération a fait l'objet de plusieurs sollicitations de subventions auprès de différents services et notamment d'une demande au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Monsieur COTTEL donne lecture du courrier de Madame la Préfète du Pas-de-Calais en date du 27 mai 2016 qui attribue à l'Intercommunalité une subvention de 315 723,08 € correspondant à 20 % du montant HT de cette opération.

Monsieur COTTEL présente au Conseil Communautaire le plan de financement de cette opération, précisant les différentes aides déjà attribuées sur cette opération, notamment l'enveloppe TEPCV qui a été fixée à 400 000,00 € ainsi l'enveloppe F.D.E. pour un montant de 242 260,00 €.

Cette enveloppe est en cours de finalisation puisque le Cabinet IDELUM, maître d'œuvre de cette opération, n'a pas encore terminé la description du programme de travaux permettant de finaliser l'aide de la Fédération Départementale de l'Energie qui se cale par rapport au pourcentage d'économies réalisées.

Monsieur COTTEL propose également de réfléchir à l'intégration, dans un troisième programme, des six nouvelles communes qui entreront dans l'Intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le montant de la subvention accordée par les services de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, d'approuver le plan de financement de l'opération de rénovation de l'éclairage public, d'autoriser Monsieur le Président à lancer toutes les consultations nécessaires à la désignation des entreprises attributaires de ce marché.

# 12°/ <u>Habitat – Prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Sud Artois</u>:

Monsieur COTTEL rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Cette opération a débuté sur le périmètre de la Communauté de Communes de BERTINCOURT, en novembre 2011 et a été étendue à la totalité du périmètre territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur COTTEL précise que la fin de l'opération interviendra en novembre 2016, après cinq années de fonctionnement.

Une possibilité de prolongation est envisageable pour une année, permettant de poursuivre et d'initier des travaux de rénovation de l'habitat.

Monsieur COTTEL propose de fixer les objectifs de l'exercice 2016 de la façon suivante :

·	Prop. Occupants	Prop. Bailleurs
Priorité 1 Insalubrité	2 dossiers	2 dossiers
Priorité 2 autonomie	10 dossiers	-
Priorité 3 Eco Energies	17 dossiers	2 dossiers
Priorité 4 Autres Travaux	2 dossiers	•

Monsieur CAPELLE interpelle Monsieur COTTEL sur les atermoiements des services de l'Etat dans le cadre de cette opération.

Monsieur CAPELLE cite le cas de son garçon qui a procédé à une acquisition et déposé un dossier qui a connu diverses péripéties et se retrouve aujourd'hui avec un refus de financement.

Monsieur CAPELLE alerte les différents élus présents sur la nécessité d'indiquer aux pétitionnaires d'attendre au moins deux ans après l'acquisition avant de déposer un dossier, sinon les subventions ne seront pas accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la prolongation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Sud Artois, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette prolongation, d'engager un avenant avec le Cabinet CITÉMÉTRIE pour permettre la prolongation de la phase d'animation confiée à cette structure.

# 13°/ <u>Habitat – Audits Energétiques et Environnementaux – Décision de principe</u>:

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les conclusions de la conférence territoriale sur l'habitat qui s'est tenue le lundi 06 juin 2016 et qui a permis de présenter le travail initié par le groupe d'élus du territoire, de partenaires et d'artisans, animé par le Centre d'Etudes et de Ressources du Développement Durable et le Cabinet E2I sur le volet rénovation de l'habitat.

Cette réflexion vise à la mise en place d'un parcours de services permettant d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leurs démarches de rénovation et de réduction de la consommation énergétique.

Monsieur COTTEL précise que l'opération de thermographie aérienne réalisée au début du mois de janvier s'inscrit également dans cette démarche et permet d'engager, aujourd'hui, une nouvelle réflexion vers un programme de travaux.

Afin d'appréhender au mieux les travaux à mettre en œuvre, il est nécessaire de réaliser des audits énergétiques permettant de déterminer de façon précise les travaux d'Isolation à réaliser pour améliorer la performance énergétique des bâtiments audités et calculer les gains énergétiques de chacun des travaux entrepris.

Monsieur COTTEL détaille le cadre dans lequel ces audits doivent se dérouler et pour lesquels la Région pourrait intervenir financièrement.

Monsieur COTTEL précise que ces audits représentent un coût compris entre 650 et 900 € HT, la Région pourrait intervenir à hauteur de 50 % du reste à charge, à condition que la collectivité participe à cette opération.

Monsieur DUQUESNE et Madame LECTEZ s'interrogent sur le rendu de l'étude thermographie et estiment que cette étude pourrait être transmise aux Maires des Communes pour permettre de diffuser l'information aux habitants.

Monsieur HOUBART tient à souligner que le résultat photographique ne permet pas de décliner une explication satisfaisante, la couleur ne traduisant pas forcément la réalité de la situation. Il convient de recevoir les habitants et de les entendre sur leurs pratiques de vie et sur leur fonctionnement.

Monsieur HOUBART indique que les habitants seront reçus individuellement dans le cadre des permanences de l'E.I.E. ou pendant le Salon de l'Habitat qui est envisagé pour le mois de septembre.

Monsieur HOUBART propose aux Maires des communes d'inciter les habitants à venir à la rencontre de l'Intercommunalité pour permettre de recevoir les informations nécessaires, cinq personnes ayant été formées sur la lecture des images de thermographie aérienne.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur la possibilité de présenter ces résultats dans chaque commune dans le cadre d'une réunion publique.

Monsieur COTTEL indique qu'il est envisageable de conduire des réunions publiques au niveau de chaque commune pour venir à la rencontre des habitants.

Madame THIEBAUT tient à alerter le Conseil de Communauté et les Maires sur la nécessité d'être très vigilant sur les propositions d'interventions qui sont faites par diverses entreprises qui promettent monts et merveilles aux habitants. Il faut se garder des promesses qui ne seront jamais tenues.

Madame THIEBAUT insiste pour qu'une communication soit faite le plus rapidement possible pour que les habitants soient informés des interventions de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre d'audits énergétiques et environnementaux au titre de l'habitat privé, de solliciter auprès de la Région des Hauts de France une demande de subvention sur ce programme d'audits, de lancer la consultation nécessaire à l'attribution de ce marché.

#### 14°/ Opération Circuits Courts:

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire la démarche de l'Intercommunalité dans le cadre du soutien et de l'appui au développement des activités économiques et notamment la réflexion menée depuis quelques mois avec le Centre de Ressources du Développement Durable en direction des agriculteurs et des producteurs locaux qui initient et développent des circuits courts.

Monsieur COTTEL précise que plusieurs réunions d'échanges sont intervenues pour mener à bien une réflexion qui aboutit aujourd'hui à des propositions d'axes de développement portant sur la réalisation d'un guide des producteurs locaux, la mise en place d'une signalétique pour améliorer la visibilité des exploitations concernées par ces circuits courts et la mise en place d'un site de vente en ligne.

Monsieur COTTEL propose, sur les conclusions du groupe de travail, la réalisation d'un guide des producteurs locaux qui pourrait être lancé et diffusé à partie du Salon de la Gastronomie de CROISILLES qui est prévu le 27 novembre 2016.

Dans le même temps, le Comité de Pilotage de cette opération propose également d'envisager une étude visant à mettre en place une signalétique des activités de circuits courts. Cette problématique rejoint la signalétique qui avait été réfléchie par la Commission « Développement Economique » pour signaler les Zones d'Activités et les entreprises artisanales et commerciales du territoire.

Monsieur AUDEGOND propose d'ajouter au guide des producteurs locaux et par anticipation les producteurs qui résident dans les six nouvelles communes du territoire.

Monsieur LALISSE souhaite pouvoir disposer de la liste des producteurs locaux recensés et répertoriés sur sa commune pour valider les renseignements qui y sont portés.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur LALISSE de cette proposition et demande au service « Développement Economique » d'envoyer, sous quinze jours, la liste et les renseignements recueillis sur les producteurs locaux recensés et invite les Maires des communes à, éventuellement, corriger et amender la liste adressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la réflexion menée par la Commission « Circuits Courts », d'approuver la réalisation et la diffusion d'un guide des producteurs locaux, d'approuver la mise en place d'une signalétique pour améliorer la visibilité des entreprises travaillant dans des circuits courts, d'approuver la mise en place d'un site de vente en ligne permettant de développer et de renforcer l'attractivité de ce volet économique.

### 15°/ Ressources Humaines – Modification de l'Emploi d'Animateur Parentalité R.A.M. :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la création au tableau des emplois d'un emploi d'Animateur Principal pour les questions de parentalité et d'animation du R.A.M.

Monsieur COTTEL précise que ce poste était occupé par Madame Marion BOUTROY qui avait été recrutée par l'Intercommunalité de la Région de BAPAUME, pour assurer l'animation du

Relais Assistantes Matemelles et mettre en place des actions de parentalité déclinées au titre du contrat « Enfance-Jeunesse ».

Madame BOUTROY a décidé de quitter l'Intercommunalité pour rejoindre la Commune d'ARRAS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Il est donc nécessaire de relancer un processus de recrutement pour permettre l'embauche d'un nouvel animateur qui aura la charge de remplacer l'agent sur l'animation pédagogique du R.A.M. et sur les actions de parentalité.

Monsieur COTTEL rappelle que le poste créé au tableau des emplois ne permet que le recrutement d'un Animateur Principal afin de garantir le plus grand nombre de propositions de candidatures.

Monsieur COTTEL propose de modifier le poste prévu au titre du tableau des emplois en supprimant le grade d'Animateur Principal et en revenant sur le recrutement d'un Animateur Territorial relevant de la catégorie B.

Monsieur COTTEL précise que l'agent recruté devra justifier d'une formation dans les domaines de l'animation socioculturelle, de l'économie sociale ou d'un diplôme équivalent permettant son recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées à l'emploi d'Animateur Parentalité et Animateur R.A.M., de modifier le poste crée au titre du tableau des emplois en supprimant le grade d'Animateur Principal et en revenant sur le recrutement d'un animateur relevant de la catégorie des Animateurs Territoriaux – Catégorie B – laissant un plus large éventail au recrutement de cet agent.

## 16°/ Ressources Humaines - Complémentaire Santé - Participation de l'Employeur :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui permet aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par des agents en matière de santé et de prévoyance.

Monsieur COTTEL rappelle que la modalité de mise en œuvre de cette participation a été arrêtée par un décret d'application pris le 08 novembre 2011 qui précise les conditions de participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire et qui fixe le principe de cette participation aux seuls contrats et règlements garantissant une solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

Monsleur COTTEL précise que les contrats ainsi labellisés font l'objet d'une publication régulière sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Monsieur COTTEL indique que cette aide peut se matérialiser par une somme versée directement à chaque agent présentant une adhésion à une Complémentaire Santé labellisée ou par la souscription d'un contrat de Complémentaire concernant un groupe d'agents.

Monsieur COTTEL propose, au regard de la réalité constatée dans la collectivité, de faire bénéficier à chaque agent d'une somme directement versée sur le salaire pour les agents qui sont titulaires d'un contrat de Complémentaire Santé labellisé.

Monsieur COTTEL précise que cette aide sera assujettie à la Contribution Sociale Généralisée, à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale ainsi qu'à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique pour les agents relevant du régime CNRACL et au Forfait Social au taux de 8 % pour les collectivités qui emploient plus de 10 agents.

Cette aide entrera également dans le revenu imposable des agents bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la participation de la collectivité au titre de la Complémentaire Santé des Agents, de fixer les conditions de cette participation selon les modalités prévues par le décret du 08 novembre 2011, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

#### 17°/ Enfance Jeunesse - Tarif Accueils de Loisirs et de Séjours :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les Communes de GOMMECOURT – FONCQUEVILLERS – HEBUTERNE – PUISIEUX – SAILLY-AU-BOIS et SOUASTRE sont appelées à rejoindre l'Intercommunalité du Sud Artois, au titre de modifications apportées au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur COTTEL précise que les familles qui inscrivent des enfants dans les structures de Centres de Loisirs et qui sont extérieures au territoire de l'Intercommunalité se voient appliquer un tarif différent des familles qui habitent le territoire.

Monsieur COTTEL rappelle également que lorsqu'une commune fait partie d'un Regroupement Pédagogique qui est constitué par l'une des communes intégrée au périmètre de l'Intercommunalité, celle-ci bénéficie des tarifs du territoire par exception.

Sur sollicitation du Maire de la Commune de PUISIEUX, Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer sur l'application du tarif du territoire aux familles des six communes extérieures appartenant à la Communauté de Communes des Deux-Sources et qui doivent intégrer prochainement le territoire de l'Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'application du tarif du territoire aux familles des six communes devant intégrer l'Intercommunalité au compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de faire application de ce tarif dès les inscriptions aux structures de loisirs de l'été 2016.

### 18°/ Enfance Jeunesse - Approbation des Séjours Eté 2016 :

Monsieur COTTEL rappelle l'organisation par la collectivité de séjours de vacances en été et en hiver.

Cette action est menée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais puisque la collectivité a souscrit un contrat « Colonies ».

Monsieur COTTEL rappelle que les séjours sont ouverts aux enfants et aux jeunes adolescents du territoire, sur la base de 70 jeunes de 8 à 17 ans.

Le groupe est ensuite réparti par tranches d'âges et encadré par les animateurs de l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la consultation organisée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour retenir et mettre en œuvre 3 séjours au titre de l'été 2016.

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui propose de retenir l'Association REV ALIZES de LILLE pour l'organisation d'un séjour qui se déroulera en Italie du 08 au 22 juillet 2016, pour le lot N° 1, par l'Association LOISIRS CLUB de ST-GERMAIN-EN-LAYE, pour l'organisation d'un séjour qui se déroulera du 24 juillet au 08 Août 2016, pour le lot N° 2 et par la Société OXYJEUNES pour l'organisation d'un séjour qui se déroulera du 10 août au 22 août dans les Hautes Alpes pour le Lot N° 3.

Monsieur COTTEL détaille le prix des prestations qui s'élèvent à la somme de 865,00 € par participant pour le lot N° 1, de 895,00 € par participant pour le lot N° 2 et de 699,00 € par participant pour le lot N° 3.

Monsieur COTTEL propose de fixer la participation des familles à 290,00 € par enfant, avec une dégressivité de 5 € pour les fratries par enfant inscrit. Pour les enfants extérieurs au territoire, cette somme sera augmentée d'une somme forfaitaire de 300 €, fixant le tarif pour les extérieurs à 590 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les marchés passés avec l'Association REV ALIZES pour l'organisation d'un séjour en Italie pour le lot N° 1 moyennant une participation de 865 € par participant, avec l'Association LOISIRS CLUB pour l'organisation d'un séjour en Savoie pour le lot N° 2 moyennant une participation de 895 € par participant et avec l'Association OXYJEUNES pour l'organisation d'un séjour dans les Hautes Alpes moyennant une participation de 699 € par participant, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces contrats, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du Budget Primitif de la collectivité, de confirmer la participation sollicitée auprès des familles pour la prestation « Séjour » pour un montant de 290 € par enfant inscrit, de fixer la dégressivité de cette participation à 5 € par enfant d'une même fratrie, de fixer la participation des enfants extérieurs au territoire à 590 € par séjour.

## 19°/ <u>Enfance Jeunesse – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais</u>:

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais déploie, au titre de ses fonds propres, différents appuis et soutiens financiers pour les actions mises en œuvre dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Monsieur COTTEL rappelle que ces subventions viennent compléter les subventions déployées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales au titre de soutien aux investissements des collectivités.

Monsieur COTTEL rappelle que la Communauté de Communes dispose d'une politique contractualisée qui se décline à partir d'objectifs co-construits avec les partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, de la Mutualité Sociale Agricole et du Département.

Le demier contrat a été initié le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et prendra fin le 31 décembre 2016.

L'année 2017 marque donc la réflexion et la mise en œuvre d'un nouveau contrat s'appuyant sur des objectifs renouvelés.

Monsieur COTTEL précise que les objectifs doivent être arrêtés après les conclusions et la mise en œuvre d'un diagnostic de territoire.

Ce diagnostic est susceptible de bénéficier d'une aide de 40 % de la part de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de solliciter l'aide de la C.A.F. sur la mise en œuvre du diagnostic nécessaire au renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse.

Monsieur COTTEL expose également la réflexion menée sur les travaux de mise en conformité et d'accessibilité du Local Jeunes, situé Rue Briquet Taillandier à BAPAUME.

Une première estimation des travaux conduite par Monsieur CARPENTIER, maître d'œuvre de cette opération, chiffre le coût global de cette mise en conformité à 70 000 € HT.

Monsieur COTTEL propose au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS sur ce programme d'investissement à hauteur de 40 %.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la nécessité de procéder à un renouvellement régulier des matériels de camping déployés au titre des activités menées dans les Accueils de Loisirs.

Monsieur COTTEL précise que les activités de camping permettent de déployer auprès des jeunes les notions de « Vivre Ensemble » et de « Vie de Groupe » dans un univers qui n'est pas celui de la famille.

Monsieur COTTEL propose de solliciter une aide de la C.A.F. sur le renouvellement du matériel qui sera nécessaire de mettre en oeuvre pour l'exercice 2016 et qui représente un investissement de 12 000 €.

Monsieur COTTEL évoque enfin l'informatisation du site Multi-Accueils d'HERMIES qui peut bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS sur la base de 60 %.

Monsieur COTTEL précise que le coût est estimé à 860 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les différentes demandes de subventions formulées par la collectivité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions formulées.

## 20°/ Petite Enfance - Approbation du projet d'établissement du Règlement Intérieur du Multi-Accueils d'HERMIES :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le projet de construction d'un nouvel espace d'accueil de la petite enfance sur l'ouest du territoire dans la commune d'HERMIES.

Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire d'approuver le projet d'établissement de ce nouvel espace dédié à la petite enfance ainsi que le règlement de fonctionnement.

Monsieur COTTEL donne lecture des deux documents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les projets d'établissement de la Petite Enfance d'HERMIES ainsi que le règlement de fonctionnement du Multi Accueils qui sera mis en service le 1<sup>er</sup> septembre.

### 21°/ Réseau Parentalité – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS :

Monsieur COTTEL rappelle que l'Intercommunalité est engagée dans un processus d'actions contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Cette contractualisation repose principalement sur le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse négocié pour des périodes quadri-annuelles, mais également sur des dispositifs reposant sur des crédits propres de la Caisse comme la Charte Colonies ou le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la parentalité.

Monsieur COTTEL indique que depuis plusieurs années l'Intercommunalité agit en faveur de cet accompagnement à la parentalité en proposant des actions telles que le projet Vacances-Familles, l'action Fête du Jeu en Famille ou les réunions de l'Espace Parents.

Monsieur COTTEL indique qu'au titre de l'exercice 2016, la Caisse d'Allocations Familiales soutient ces actions à hauteur de 4 820 €.

Monsieur COTTEL indique également qu'au titre des actions menées en 2015 et suite à l'absence de Madame BOUTROY pour cause de congé maternité, l'action « Espace Parents » n'a pas pu être mise en œuvre et qu'il est nécessaire de reverser à la C.A.F. un trop perçu de 670 €.

Le montant de l'aide accordée s'élèvera donc à la somme de 4 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les propositions de financement du programme d'actions Parentalité au titre de l'exercice 2016, d'approuver le trop perçu reçu au titre du programme 2015 pour un montant de 670 €, de faire recette des aides accordés, déduction faite du trop perçu 2015 dans le cadre du Budget Primitif 2016.

#### 22°/ Lecture Publique - Convention avec la Médiathèque départementale :

Monsieur COTTEL rappelle la compétence de l'Intercommunalité en matière de lecture publique.

Monsieur COTTEL précise que cette compétence vise à initier un réseau de lecture publique sur l'échelle du territoire s'appuyant sur les bibliothèques communales labellisées auprès de la Médiathèque Départementale et du réseau de bénévoles qui animent ces bibliothèques.

Monsieur COTTEL précise ensuite que la Médiathèque du Pas-de-Calais s'est inscrite dans un processus de labellisation afin de faciliter l'accès des usagers des bibliothèques du Département à des contenus numériques, dans le cadre d'un programme de labellisation intitulé « Bibliothèque Numérique de référence ».

Monsieur COTTEL précise qu'un groupe de travail composé de coordonnateurs intercommunaux et de responsables de bibliothèques s'est créé autour des responsables de la Médiathèque Départementale et travaille depuis le début de l'année 2016 à travers des temps de formation et des ateliers initiés par la Médiathèque Départementale pour la mise en place d'une plateforme numérique permettant aux usagers des bibliothèques d'accéder au contenu numérique.

Cet accès devrait pouvoir se décliner à partir du 1er janvier 2017.

Monsieur COTTEL donne lecture de la convention devant intervenir entre la Médiathèque Départementale et l'Intercommunalité du Sud Artois pour permettre le déploiement de cette opération sur le territoire de notre Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'action « Bibliothèque Numérique de Référence », d'approuver la convention devant intervenir entre la Bibliothèque Départementale et l'Intercommunalité pour permettre le déploiement de cette action sur le réseau intercommunal de lecture publique, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

# 23°/ <u>Service Public d'Assainissement Non Collectif – Rapport sur la qualité du service</u> :

Monsieur COTTEL rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif fonctionne dans le cadre d'une régie intercommunale pour les communes des anciennes Intercommunalités du canton de BERTINCOURT et du Sud Arrageois et dans un système de délégation de Service Public confié à la Société VEOLIA pour les communes de l'ancienne Intercommunalité de la Région de BAPAUME.

Monsieur COTTEL expose également la nécessité pour l'Intercommunalité de procéder, chaque année, à la rédaction d'un rapport sur la qualité du service rendu à l'usager qui doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire, puis ensuite devant chaque Conseil Municipal.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport établi au titre de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté donne acte à Monsieur COTTEL de la lecture de ce rapport.

#### 24°/ Office de Tourisme - Visite Village Patrimoine en Scène :

Monsieur COTTEL rappelle la labellisation des communes de BULLECOURT et de VAULX-VRAUCOURT au titre de l'opération « Village Patrimoine ».

Dans le cadre de cette labellisation, l'Office du Tourisme du Sud Artois propose une visite théâtralisée de ces deux communes les 17 juillet et 18 août 2016.

Monsieur COTTEL présente le projet d'action initiée au titre de la Commune de VAULX-VRAUCOURT et propose de fixer le tarif de cette visite à 3 € par adulte.

Madame DROMART profite de ce point pour exposer les modifications qui devraient intervenir au titre de l'Office de Tourisme d'ARRAS qui, suite à la promulgation de la loi NOTRE, va devenir un Office Intercommunal, puisque la compétence « Tourisme » devient une compétence obligatoire des Intercommunalités.

Madame DROMART évoque également la réflexion portée par la Communauté Urbaine d'ARRAS en vue de la création d'un Service Public Local qui pourrait regrouper la totalité des Offices de Tourisme existant à l'échelle du Pays d'Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le tarif de la visite « Village Patrimoine » et de fixer ce tarif à 3 € par adulte.

#### 25°/ Territoire « Energie Positive pour la Croissance Verte » :

Monsieur COTTEL rappelle la démarche initiée par l'Intercommunalité en vue de mettre en œuvre des actions au titre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Monsieur COTTEL indique que la collectivité a été retenue dans le cadre de cette opération nationale suite à la réponse à un appel à projets.

Une première enveloppe de 500 000 € a été attribuée à la collectivité pour mettre en œuvre un certain nombre d'actions, dont notamment l'action de rénovation de l'éclairage public.

Monsieur COTTEL annonce au Conseil de Communauté que la collectivité bénéficiera d'une seconde enveloppe qui, pour l'instant, a été fixée à 602 000 € venant s'ajouter aux 500 000 €.

Cette enveloppe pourrait être augmentée pour être portée à 1 500 000 € si la collectivité est en mesure de présenter des actions à hauteur de cette enveloppe.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de réfléchir aux actions qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'un avenant N° 2.

Monsieur COTTEL évoque notamment la problématique des bâtiments publics et des travaux qui pourraient être conduits en termes d'isolation et d'économies d'énergie.

Monsieur COTTEL propose aux services de bâtir un programme d'actions pour permettre d'abonder les recettes de la collectivité sur la base de 1,5 million supplémentaire dans le cadre des actions menées au titre du Territoire à Energie Positive.

#### 26°/ Association NOA - Subvention:

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire la démarche initiée par l'Association NOA qui intervient sur un programme d'aides et de partenariat avec le Burkina Faso pour la création de forages d'eau potable dans le région de NOTSE.

Monsieur COTTEL rappelle ce projet et précise que l'Agence de Bassin peut intervenir sur cette opération à condition que l'Association soit soutenue par une Intercommunalité ou une Collectivité Locale.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de modifier le budget pour permettre le versement d'une subvention de 1 525 € représentant 5 % de l'investissement engagé par l'Association, ce qui permettra de débloquer les aides à la coopération décentralisée initiée par l'Agence de Bassin Artois Picardie.

Monsieur LELEU attire l'attention du Conseil Communautaire sur le risque de voir la collectivité devenir une vache à lait qui, malheureusement, ne sera pas intarissable.

Monsieur LELEU souhaite que l'on puisse réfléchir, à l'avenir, à un budget sur ce type d'opération permettant ensuite de pouvoir faire des choix.

Monsieur LELEU affirme qu'on ne pourra pas subvenir à toutes les demandes si on ne fixe pas des règles initialement.

Monsieur SEGERS interroge Monsieur COTTEL sur les risques de devoir pallier les défaillances si l'Association venait à se retrouver en déficit.

Monsieur COTTEL souligne le caractère indépendant de la subvention par rapport au fonctionnement de l'Association puisque la subvention qui sera versée est fléchée spécifiquement sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention de 1 525 € à l'Association NOA pour le projet de construction de deux forages dans la région de NOTSE au Burkina-Faso, de préciser que l'Intercommunalité souhaite qu'un programme de coopération s'engage avec les jeunes du territoire pour envisager, à terme, la capacité de bâtir un chantier international.

### 27°/ Subvention pour les sinistrés de PAS-EN-ARTOIS:

Monsieur COTTEL rappelle les évènements climatiques douloureux vécus par le territoire au début de ce mois de juin dans la région de PAS-EN-ARTOIS.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de venir en aide aux sinistrés de ce secteur en attribuant une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour permettre de venir abonder les crédits qui seront nécessaires au rétablissement et aux réparations des dégâts occasionnés auprès des sinistrés.

Monsieur COTTEL présente les modifications budgétaires nécessaires au versement des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le versement d'une subvention de 4 000 € aux sinistrés de PAS-EN-ARTOIS par le biais de la

Commune de PAS, d'approuver les modifications budgétaires nécessaires au versement de cette subvention.

#### 28°/Informations:

Monsieur COTTEL présente Monsieur Aurélien TELLART qui vient d'être recruté comme Adjoint d'Animation au service T.I.C. et qui vient compléter l'équipe d'animateurs appelée à animer les espaces numériques.

Monsieur DUVERGÉ informe le Conseil de Communauté de la participation de l'Intercommunalité à un concours national sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et des nouveaux moyens de communication dans le cadre des interconnectés.

Monsieur DUVERGÉ précise que par rapport aux autres Intercommunalités et communes qui ont présenté un dossier, le projet de la collectivité est très différent puisque axé sur les usages.

La présentation a été très appréciée et pourrait permettre au territoire d'être sélectionné au niveau régional pour participer à la finale nationale.

Monsieur DUVERGÉ précise également qu'à la suite de cette présentation, les services de la Région l'ont rencontré et seraient prêts à soutenir les projets dans la montée des usages au titre du FEDER, permettant de bénéficier de nouvelles subventions sur des opérations de fonctionnement.

Monsieur DUVERGÉ indique que le poste de Monsieur ALFANO pourrait être soutenu au titre d'une subvention FEDER dans le cadre de ce dispositif.

Monsieur DUVERGE souligne également qu'un regard sera porté sur les six communes qui entreront dans le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'équipement.

Monsieur COTTEL invite ensuite le Conseil Communautaire à être présent aux cérémonies qui se dérouleront le 16 juillet à BAPAUME avec la visite d'une délégation anglaise de la commune de SCHEFFIELD.

Monsieur COTTEL rappelle que la commune de SCHEFFIELD est associée à la commune de BAPAUME depuis le Première Guerre Mondiale puisque cette commune a participé à l'effort de reconstruction de la commune de BAPAUME qui avait été détruite au cours des combats de la Première Guerre Mondiale.

Monsieur COTTEL invite les Maires et Conseillers Communautaires à être présents à 16 heures 30 le 16 juillet devant le Monument aux Morts, Avenue Abel Guidet.

Monsieur COTTEL évoque la tenue des premiers Trophées de la Jeunesse qui se dérouleront le 17 septembre 2016 à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut, dans le cadre du Forum des Associations.

Monsieur COTTEL invite les Conseillers Communautaires à être présents à cette manifestation.

Monsieur SEGERS attire l'attention de Monsieur COTTEL sur l'action des sapeurspompiers dépendant du Centre de Secours de BAPAUME qui interviennent dans les communes pour des essais de poteaux d'incendie, sans pour autant remettre aux communes les résultats de ces essais. Ceci lui paraît anormal.

Monsieur COTTEL précise que les pompiers n'ont plus la charge de la vérification de ces moyens de défense incendie. Cette charge est assurée par la société Veolia pour les communes

du Siesa. L'opération menée par les pompiers relève donc d'un exercice interne aux sapeurspompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.